

Préconisations sur le tri des dossiers correctionnels

Source : Instruction Justice NOR JUSB0915199 C du 30 juin 2009 modifiant la circulaire SJ.03-13 du 10 septembre 2003

Typologie	Durée de conservation au greffe	Sort final (préconisé par les Archives départementales, comme l'autorise la circulaire)	Observation
Dossiers de procédures de citation directes, convocation par OPJ, de comparution immédiate (rubriques 106 TGI et 108 TGI)	20 ans, pour les dossiers de stupéfiants et terrorisme	Verser en totalité	
	10 ans, si les dossiers de stupéfiants et terrorisme sont classés à part	Verser tous les dossiers concernant les délits suivants : -Abandon de famille -Affaires concernant les mineurs -Incendies de forêt -Proxénétisme Verser en plus de ces dossiers : 1 dossier sur 10. (cf. infra)	
Dossiers de procédures correctionnelles ayant fait l'objet d'une instruction, sans prélèvement génétique (rubrique 0108 TGI)	20 ans	Verser tous les dossiers concernant les délits suivants : -Abandon de famille -Affaires concernant les mineurs -Incendies de forêt -Proxénétisme -Stupéfiants -Terrorisme Verser en plus de ces dossiers : 1 dossier sur 10. (cf. infra)	Les dossiers comportant des prélèvements génétiques se conservent 40 ans.

Comment choisir un dossier sur dix : préconisations

Le but de ce tri est d'obtenir un échantillon le plus **représentatif** possible de l'année qui a été traitée, d'où la nécessité de trier au dossier et non à la boîte.

Les dossiers sont **choisis au hasard**, en veillant à conserver différents délits et des dossiers de différentes épaisseurs. Toutefois, les Archives départementales préconisent de conserver systématiquement les dossiers les **plus volumineux** ainsi que les dossiers « **médiatiques** » (répercussion au niveau local, personnalité, jurisprudence...).